

## PRECISIONS

### MODALITES D'ATTRIBUTION DES REDUCTIONS D'ANCIENNETE

**Dans la filière fiscale, les réductions acquises en année N n'étaient pas applicables aux changements d'échelon intervenant la même année. Cette mesure est désormais levée.**

*La suppression de ce butoir permet à l'agent de bénéficier l'année même des éventuelles bonifications obtenues, ce qui peut avoir une incidence quant au droit de postuler à un concours ou à un tableau d'avancement.*

Les agents notés dans l'un des grades suivants AA2, AA1, AAP2, C2, C1, Technicien géomètre et géomètre, et qui bénéficient d'une promotion au grade supérieur ou qui sont à l'échelon terminal du grade peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté. Toutefois, celle-ci ne pouvant prendre effet cette année, les mois acquis sont conservés et reportés dans leur nouveau grade. La réduction d'ancienneté sera alors effective au reclassement dans leur nouveau grade pour un effet au premier avancement d'échelon dans leur nouveau grade.

**Dans la filière gestion publique, l'outil EDEN appliquait une neutralisation automatique pour les agents situés à l'échelon terminal de ces grades.**

**Cette neutralisation ne sera désormais plus appliquée.**

*Cette modification n'est pas sans incidence au sein de la gestion publique : les agents situés aux échelons terminaux étaient jusqu'alors considérés comme « apportant mais non consommant ». En devenant « consommant », cela implique le même nombre de mois à répartir entre davantage d'agents.*

*La levée de la neutralisation permet donc de récupérer une bonification ne pouvant être utilisée du fait d'une promotion. Cela nécessite toutefois une grande vigilance pour les notateurs de 1er degré qui devront désormais répartir l'enveloppe avec des agents qui par le passé ne consommaient pas.*

### GESTION DES AGENTS SE TROUVANT A L'ECHELON TERMINAL DE LA GRILLE DU CORPS

Pour les agents situés à l'échelon terminal de l'un des grades suivants : AAP1 7ème échelon, CP et GP 11<sup>ème</sup> échelon, Inspecteur 12ème échelon, les marges d'évolution positive ne sont pas contingentées. Toutefois, la direction générale préconise de prendre pour référence indicative les quotas attribués aux autres agents (20% à +0,06 ; 30% à +0,02), cela afin notamment de faciliter l'appréciation des dossiers dans le cadre de la sélection pour une promotion de grade (Liste d'Aptitude de C en B et de B en A, et Tableau d'Avancement au grade d'IDIV).

**Les évolutions positives obtenues dans l'un de ces grades ne donnent pas lieu à reprise en cas de promotion.**

### SITUATION PARTICULIERE DU 7EME ECHELON D'AAP1

La question a été posée de savoir si les agents situés à cet échelon peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté compte tenu de l'instauration de l'échelon spécial. La direction générale indique être en attente de l'avis de la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) sur la question.

*Pour la CGT Finances Publiques, le problème réside dans les modalités de création d'un échelon spécial pour les agents administratifs, qui ne répond en aucune façon aux attentes des agents. Ni grade à part entière, ni véritable 8ème échelon, le contingentement imposé et les critères retenus par la direction générale ne permettent de donner satisfaction qu'à une minorité d'agents, ce que la CGT dénonce.*

## GESTION DES RECOURS

Les CAP locales ont désormais une compétence préparatoire, la CAPN étant seule de pleine compétence pour les deux filières. Pour les agents de la filière fiscale, il s'agit d'une évolution notable longtemps revendiquée par la CGT.

### RECOURS DE 1<sup>ER</sup> NIVEAU : SAISINE DE LA CAPL

Afin que la campagne d'évaluation-notation (appels compris) de l'année 2012 (gestion 2011) soit clôturée au 31 décembre pour tirer les conséquences de la notation sur la campagne suivante et sur les actes de gestion de l'année 2013 (tableaux d'avancement, listes d'aptitude...), les délais de recours sont fixés comme suit :

- le délai général prévu pour exercer un recours contre une décision administrative est de deux mois (délai confirmé par un arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 2007) ;

- à l'issue du groupe de travail du 14 novembre 2011, **un délai de 30 jours** à compter de la notification de la notation **pour déposer une demande en révision de la notation en CAPL (ou recours de 1er niveau en CAPN)** a été **instauré à titre pratique**.

La procédure de demande de recours sera engagée au vu d'une requête de l'agent, adressée par la voie hiérarchique au président de la CAPL (ou CAPN pour les agents dont le grade n'est

pas représenté en CAPL). La requête devra être dûment motivée et indiquer très précisément tous les éléments contestés et, pour chacun d'eux, les motifs précis conduisant à la demande de révision.

### RECOURS DE 2<sup>ND</sup> NIVEAU : SAISINE DE LA CAPN

L'agent dispose d'un **délai de 15 jours pour déposer un recours de 2<sup>ème</sup> niveau**, à compter de la notification de la décision de la CAPL (agents FF) ou de la notification de la fiche de notation, maintenue ou corrigée, via EDEN (agents FGP), a été retenu à titre pratique.

**La demande sera établie sur papier libre.**

Les **éléments nouveaux** susceptibles d'être apportés à l'occasion du recours devant la CAPN sont recevables mais, dans le souci d'une bonne gestion, il est souhaitable que l'ensemble des éléments utiles à l'examen du recours soit porté à la connaissance de la CAPL.

Le directeur instruira et formulera un avis sur cette demande de recours de deuxième niveau.

**UN APPEL DONT LA DEFENSE N'EST PAS PRISE EN CHARGE PAR UN SYNDICAT A  
BEAUCOUP MOINS DE CHANCE D'OBTENIR SATISFACTION.**

**N'HESITEZ PAS A CONFIER VOTRE REQUETE AUX ELUS LOCAUX  
DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES**

		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
CAPL n° 1	I	Anne SEGUIER	05 59 14 10 65	Jean-Jacques CELLIER	
CAPL n° 2	CP	Eric MANRY	05 59 82 24 54	Isabelle DEBEZE	05 59 14 10 40
	Contr 1e cl	Pierre NOUQUERET	05 59 44 66 49	Elian LARREY	05 59 41 37 29
	Contr 2e cl	Carlos FILIATREAU	05 59 37 41 34	Renée MURAIL	05 59 82 24 22
CAPL n° 3	AAP1	Joël BORTOLASO	05 59 98 69 28	Robert PONS	05 59 69 81 43
	AAP2	Eric JUMBOU	05 59 41 37 31	Mouloud AMROUN	05 59 33 40 71
	AA1	Stéphanie PATOU	05 59 98 69 18	Fabienne PRAT	05 59 44 66 56